



REPUBLIQUE FRANCAISE
COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE
VILLE DE SCHOELCHER



ARRETE N° 039
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT LE DIMANCHE 04 MAI 2025 A L'OCCASION DE LA
MANIFESTATION INTITULEE « KONWA TI MOUN »
DANS LES RUES DU QUARTIER FOND LAHAYE
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SCHOELCHER

- **Le Maire,**
- **Vu** la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants,
- **Vu** le Code Pénal,
- **Vu** l'Arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
- **Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, quatrième partie, Signalisation de Prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977,
- **Vu** la demande d'arrêté municipal formulée le mardi 29 avril 2025 par le Chef de service Sécurité/ CLSPD/ et Risques Majeurs de la Ville de Schœlcher,
- **Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement dans les rues du quartier Fond Lahayé à l'occasion de la manifestation intitulée « Konwa Ti Moun » le dimanche 04 mai 2025 sur le territoire de la commune de Schœlcher,
- **Considérant** que pendant la durée de la manifestation, il y a lieu de protéger les biens publics et privés ainsi que les usagers,

ARRETE :

Article 1 :

Le dimanche 4 mai 2025 de 16 à 17h30, la circulation sera réglementée selon le circuit suivant : départ école primaire de Fond Lahayé ➔ Rue Emmanuel RAVOTEUR ➔ Rue Stéphane CLEMENTE – RN2 ➔ Rue des Frégates ➔ Rue Cherry ROSETTE ➔ Boulevard des PECHEURS ➔ Rue Georges NADEAU ➔ RN2 ➔ Rue Emmanuel RAVOTEUR et arrivée départ école primaire de Fond Lahayé.

Article 2 :

La Police Municipale et la Brigade de Gendarmerie de Schœlcher sont chargées de l'application de présent arrêté.

(Suite arrêté n° 099)

Article 3 :

Le présent arrêté sera transcrit au Registre des Actes de l'exécutif et publié.

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Schœlcher,
- Monsieur le Chef de Service Sécurité/CLSPD/et Risques Majeurs,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,
- Madame la Cheffe de Service Animation Territoriale

Fait à Schœlcher, le
Le Maire

02 MAI 2025



Par délégation du Maire
La 1^{ère} Adjointe
Yolène LARGEN MARINE

